

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

Procès-Verbal**Séance publique du :** 17 juin 2026 à 19h30**Lieu :** 20 chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 11 juin 2026**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Loïc BARBERAT**Membres titulaires : 14**

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON,
MOLLARD et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT,
FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

Membres suppléants : 1

Monsieur COQUARD,

Membres titulaires absents excusés : 1

Messieurs OGEARD,

Procès-verbal de la séance
Du 17 juin 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur Safi BOUKACEM, président du SIAHVY ouvre la séance du mercredi 17 juin 2026 à 19h39 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du mercredi 17 juin 2026 :

Ordre du jour :

- 1) Élection du secrétaire de séance.
- 2) Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du comité syndical au président.
- 3) Adoption du Procès-Verbal du comité syndical du 29 avril 2026.
- 4) Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
- 5) Affectation des Résultats 2025.
- 6) Vote du Budget Supplémentaire (BS) Eaux Usées (EU) et Assainissement Non Collectif (ANC) 2026.
- 7) Adoption du règlement intérieur du comité syndical.
- 8) Adoption du règlement interne de la commande publique.
- 9) Questions orales.

1) Élection du Secrétaire de séance :

Monsieur Safi BOUKACEM, président sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Loïc BARBERAT se porte seul candidat.

À l'unanimité les élus procèdent à son élection.

2) Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du comité syndical au président.

Monsieur Boukacem, conformément à son obligation légale, informe les élus des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Comité Syndicale. Il explique qu'il s'agit de commandes pour un montant de 122 596, 90€ HT en lien avec les travaux inscrits au BP 2026 et de dégrèvements autorisés au titre de la loi Wassman.

A l'unanimité, les élus prennent actes des décisions prises.

3) Adoption du Procès-Verbal du comité syndical du 29 avril 2026.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques ou commentaires relatifs au procès-verbal du dernier comité. A l'unanimité, les élus valident le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

4) Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Monsieur le président rappelle qu'exceptionnellement cette année, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pas été adopté lors de la séance du vote du Budget Primitif 2026 lors du comité syndical du 28 janvier 2026. Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur BOUKACEM explique que l'exercice 2025 se clôture en section de fonctionnement, en dépenses, au montant de 1 994 015.32 € HT et en recettes, au montant de 2 450 794.49 €, soit un résultat net d'exploitation de 456 779.17 € HT.

Les résultats de l'exercice 2025 enregistrent une augmentation de la CAF brute par rapport aux résultats de l'exercice 2024. Les recettes de fonctionnement sont en hausse en raison de décision d'augmenter de 3.50 % du prix du mètre cube d'eau facturée pour la collecte et le traitement des eaux usées : 1,59 € H.T./m3 pour la Part Variable contre 1,53 € H.T. /m3 en 2024), la Part Fixe annuelle ayant été maintenue au même tarif que pour l'année 2024 à 31,50 €. ; de la diminution des charges financières de l'emprunt ; la diminution des titres de PFAC annulée sur l'exercice précédent. En outre, malgré la hausse du prix de la prestation de service de transport et de traitement des eaux usées par la Métropole de Lyon, celle-ci est compensée par la baisse des volumes facturées.

Mme GAUDET dit TRAFIT dit qu'il y a un illogisme à parler de gains financiers lorsque que fait état d'une baisse de la PFAC.

Monsieur BOUKACEM explique que l'année 2025 enregistre une diminution du remboursement de la PFAC par rapport à l'année 2024. Ainsi, il s'agit bien d'un gain sur l'exercice 2025.

Monsieur BÉARZATTO demande s'il existe des dégrèvements à la PFAC ;

Monsieur BOUKACEM explique que non. Ces remboursements sont liés à l'annulation de permis de construire par les pétitionnaires. Monsieur Boukacem explique que le montant de la PFAC sur notre territoire reste relativement faible comparé à d'autres territoires.

Monsieur BERARD s'interroge sur cette différence de prix ? Le territoire du SIAHVY risque de prendre du retard ?

Monsieur BOUKACEM dit qu'il s'agit d'un choix politique.

La section d'exploitation enregistre une baisse des dépenses, en raison d'une baisse des charges du personnel. Cette diminution s'explique par la vacance d'un poste de travail d'adjoint administratif non pourvu sur une période de 6 mois, et un poste de technicien à temps non complet de 60 % non pourvu pendant une période de 3 mois.

Le budget d'exploitation enregistre un résultat de clôture de 818 684.09 € HT.

Concernant la section d'investissement, Monsieur BOUKACEM informe que l'exercice 2025 enregistre un déficit de 299 855.27 € HT. La section a enregistré pour 1 236 821.27 € HT de recettes et 1 535 855.27 € HT de dépenses.

Le budget enregistre un résultat de clôture de 2 076 287 € HT.

Monsieur BOUKACEM propose de présenter les résultats de clôture du budget annexe Assainissement Non collectif (ANC) avant de quitter la séance pour procéder au vote du CFU 2025.

Monsieur BOUKACEM rappelle que le budget annexe ANC ne comporte pas de section d'investissement. Il n'y a pas de gestion patrimoniale sur ce budget.

Celui-ci enregistre un excédent de fonctionnement de 7 169.76€ HT, soit 29 634 €HT de recettes et 22 464.24€ HT de dépenses. L'exercice 2025 marque une augmentation très importante de son résultat par rapport à l'année 2024. Cet excédent exceptionnel s'explique par l'absence de facturation du prestataire de services sur l'exercice 2025 en lien avec les contrôles réalisés sur la fin de l'exercice. Il s'agit d'un simple décalage financier.

Monsieur BOUKACEM rappelle que la prestation est payée après service fait. Sur l'année 2025, le SIAHVY a émis 16 avis de conception, 12 « contrôles de réalisation », 26 contrôles de « bon fonctionnement » dans le cadre d'une vente et 149 contrôles de « bon fonctionnement », soit 203 contrôles pour un résultat de clôture de 55 190.78€ HT.

Monsieur BARBERAT demande à connaître le bilan relatif aux installations classées en « points noirs » et le nombre d'installations non conformes avec risques et sans risques sanitaires.

Monsieur BOUKACEM dit que le bilan est disponible auprès des services techniques. Il rappelle que jusqu'en 2015, l'Agence de l'Eau et le Département du Rhône finançaient les remises aux normes. Plus de 300 installations ont pu ainsi être remises aux normes. La politique de subventions a été arrêtée en 2019.

Monsieur BOUKACEM annonce l'arrivée de Mme NÉLIAS à 20H, ainsi le quorum de la séance est de 14 élus.

En l'absence de questions, Monsieur BOUKACEM quitte la séance, le quorum est de 13 élus. Monsieur COQUARD, doyen de la séance prend la présidence de la séance.

En l'absence de questions, il propose de procéder au vote du CFU 2025 au titre du budget principal et du budget annexe ANC.

A l'unanimité les élus donnent quitus à Monsieur BOUKACEM et valident le CFU 2025.

Monsieur BOUKACEM est invité à regagner la séance. Monsieur COQUARD l'informe des modalités du vote du CFU. Monsieur BOUKACEM remercie l'assemblée pour sa confiance.

5) Affectation des Résultats 2025.

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU

Ainsi, considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 EU, je vous propose d'affecter les résultats constatés de la manière suivante :

- Au compte ROO2 Recettes de Fonctionnement : 218 684,09 €
- Au compte ROO1 Recettes d'Investissement : 2 076 287,00 €
- Au compte 1068 Excédents capitalisés - Recettes d'Investissement : 600 000,00 €

Considérant les résultats du budget annexe 2025, en l'absence de déficit, le résultat est reporté automatiquement en Recettes de Fonctionnement sur le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ANC :

- Au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 55 190,78 € HT

A l'unanimité, l'assemblée valide l'affectation des résultats 2025 au titre du budget principal EU et du budget annexe ANC telle que présenté au budget supplémentaire EU et ANC 2026.

6) Vote du Budget Supplémentaire (BS) Eaux Usées (EU) et Assainissement Non Collectif (ANC) 2026.

Monsieur BOUKACEM rappelle que cette année, en raison du bug informatique rencontré par Bercy et en raison du renouvellement des instances locales, il n'a pas été possible de voter l'intégralité des dépenses et des recettes du SIAHVY à l'occasion du vote du budget primitif 2026. Ainsi, il s'avère nécessaire de voter un budget supplémentaire au titre du budget principal EU et du budget annexe ANC 2026 car à l'occasion du vote du budget primitif, il n'est pas loisible de prévoir de manière définitive les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire permet donc de corriger, en cours d'année les prévisions du budget primitif et il permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent qui ne sont pas toujours connus au moment du vote du budget primitif et il permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent qui ne sont pas toujours connus au moment du vote du budget primitif ;

Concernant la section d'exploitation, je vous propose d'inscrire, des recettes supplémentaires au budget supplémentaire de 283 691 €HT dont, une recette supplémentaire de 65 000 € HT au titre du chapitre 74 relatif aux subventions d'exploitation. Il s'agit d'une écriture d'ordre. Vous retrouverez la même somme au chapitre 042 Opérations d'ordre en dépenses d'exploitations. Cela concerne la gestion de l'inventaire et notamment l'amortissement des subventions reçues au titre des derniers exercices. Plus le report du résultat de l'exercice 2025 voté pour un montant de 218 684.09 €HT. L'arrondi du budget est assuré avec un produit exceptionnel de 6,91€HT.

Le budget supplémentaire, en dépenses d'exploitation enregistre une dépense correspondante de 283 691 € HT dont, 8 606,91 €HT en charges à caractères générales relatives à la contractualisation avec un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi de la DSP. 50 000 € HT au chapitre 67- Charges exceptionnelles afin de couvrir le remboursement des PFAC titrées sur les exercices antérieurs en raison de la non réalisation des permis de construire ; 1 000 € HT au chapitre 012- Charges de personnel afin de rajuster le coût de charges sociales à la suite de la mise à disposition par le SIAHVG d'une technicienne à temps no complet de 40%, 5 000 € HT au titre du chapitre 65- Autres charges de gestion courante afin de couvrir des provisions et 154 084,09 € HT d'auto financement des dépenses d'investissements du budget 2026.

En ce qui concerne la section d'investissement, je vous propose d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 2 053 789,45 €HT. Ce montant, inclus l'excédent reporté voté lors de l'affectation de résultats pour un montant de 2 076 287 € HT ainsi que la somme de 600 000 € HT au titre des apports et réserves ; le virement de la section de fonctionnement ; 174 793 €HT de subventions notifiées par l'Agence de l'Eau au titre des financements des travaux de réseaux sis Place centrale d'Yzeron et chemin de l'hôpital à Saine Consorce et le somme de 65 000€ HT au titre des écritures d'ordres. Compte tenu de ces recettes supplémentaires, il convient de diminuer l'emprunt inscrit lors du vote du budget primitif pour un montant de 1 021 254.64 €HT.

Concernant les dépenses, il s'avère nécessaire d'actualiser le coût de certaines opérations à la suite de la réception des études de faisabilités et de sourcing : + 333 500 € HT au titre de l'obligation de procéder au géoréférencement de nos réseaux en classe A ;50 000 € HT pour l' étude des réseaux chemin du Ravagnon sur la commune de Grézieu-la-Varenne, 46 700 € HT chemin de l'Hôpital sur la commune de Sainte Consorce ; 170 000 €HT pour la création de le STEU de la Garnière sur ma commune de Pollionnay ; 212 000 pour la réhabilitation des réseaux avenue Lucien Blanc ainsi que 50 000 € HT pour les travaux chemin des primevères sur la commune de Grézieu-la-Varenne ; 82 000 € HT pour les travaux de réseaux sur le chemin de Fonte de Buyat et 50 000 € HT chemin du Gourd sur la commune de Brindas ; 170 000 € HT pour la tranche 2 Place centrale d'Yzeron ; 100 000 € HT pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ; 10 000 €HT relatifs au compte de tiers pour la commune de Vaugneray consacrés au portage financier des travaux de réseau d'eau pluviale au Dronaud et 85 000 € HT d'opérations d'ordre patrimoniales.

Monsieur BARBERAT explique que le géoréférencement suppose un degré de précision des réseaux de 30 à 40 cm par rapport à l'emplacement desdits réseaux.

Madame MOLLARD demande si cette exigence s'applique aussi aux particuliers sur leur propriétés ?

Monsieur BOUKACEM répond que non. Cette exigence s'applique aux concessionnaires sur les voiries publiques. Les particuliers ont l'obligation de respecter la règle « construire sans détruire ».

En ce qui concerne le budget annexe ANC, considérant le report du résultat de 2025 pour un montant de 55 190.78 € HT, je vous propose d'inscrire en dépenses d'exploitation, 54 690.78 € HT en charges à caractères générales, correspondant à la prestation de l'entreprise de contrôles et 500 € HT de charges exceptionnelles. Le montant du budget supplémentaire s'élève à la somme de 55 190.78 € HT.

A l'unanimité, le comité vote chapitre par chapitre opération par opération, le Budget Supplémentaire Principal Eaux Usées 2026 et le Budget Supplémentaire annexe ANC 2026 tels que présentés ;

Monsieur Boukacem explique que ce budget supplémentaire porte le budget Principal Eaux Usées 2026 à :

2 987 323.40 € HT en section d'Exploitation et 4 556 051.02 € HT en section d'Investissement et à 85 200.78 € HT en section d'Exploitation pour le budget annexe ANC 2026.

7) Adoption du règlement intérieur du comité syndical.

Monsieur le président explique que conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi impose néanmoins au comité syndical de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultations des projets de contrats ou des marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de règlement ci-annexé.

Madame GAUDET dit TRAFIT demande s'il est possible d'éviter d'avoir 36 mails pour une réunion. Il faudra créer un agenda google SIAHVY afin d'éviter de surcharger nos boîtes mails.

Monsieur BOUKACEM exprime son refus. Il est nécessaire de savoir en amont de la réunion si le quorum sera atteint afin de ne pas alourdir les procédures administratives.

Madame BOUTELLER-DRILLON dit qu'il n'est pas précisé dans le mail de convocation qu'il faille répondre. En principe, si l'on ne répond pas c'est que l'on sera présent. Sinon on répond pour s'excuser.

A l'unanimité, le comité adopte le règlement intérieur du SIAHVY présenté.

8) Adoption du règlement interne de la commande publique.

Monsieur BOUKACEM rappelle que la commande publique regroupe les différents contrats passés par les acheteurs publics pour satisfaire leurs besoins et recouvre les marchés publics et les contrats de concession. Le présent règlement a pour objet de rappeler les éléments essentiels de réglementation et de préciser les règles et contrôles internes applicables au SIAHVY en matière de marchés publics afin de répondre au besoin de transparence des procédures. Le SIAHVY applique les seuils de publicité en vigueur et prévoit des procédures conformes à ces seuils. Les seuils mentionnés dans le présent règlement interne sont ceux en vigueur au moment de son adoption. En cas d'évolution réglementaire des niveaux de ses seuils, l'annexe n°1 : « Seuils de procédure » sera mise à jour.

Monsieur ROBIN quitte la séance à 21 h 05 et donne pouvoir à Madame GAUDET dit TRAFIT. Le quorum est de 13 délégués présents.

Dans le cadre du présent règlement interne, le Syndicat décide de se fixer des règles internes de passation pour ses marchés publics et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, aux fins de respecter les principes précités.

A l'unanimité, le comité adopte le règlement interne de la commande publique du SIAHVY présenté.

9) Questions Orales

Monsieur BOUKACEM explique que Monsieur FLECHE, délégué, s'interroge sur la date des prochains travaux de chemisage chemin du Pirot sur la commune de Grézieu-la-Varenne.

Monsieur BOUKACEM dit qu'ils seront certainement réalisés sur l'exercice 2027

Monsieur le président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 21 h 10

Le secrétaire,
Monsieur Loïc BARBERAT

Le président,
Monsieur Safi BOUKACEM

